Jurisprudence

L’expression publique de soi a des limites fixées par la loi et interprétées par la jurisprudence. Mais l’expression privée, on le verra, n’est pas elle non plus sans contraintes ni risques. Le Code civil, le Code pénal, le Code de procédure pénale, la loi de 1881 sur la liberté de la presse, celle de 1957 sur la propriété intellectuelle et celle de 1979 sur les archives ont tissé un réseau de garanties et de contraintes autour de l’expression écrite du moi. Article 9 du Code civil : « Chacun a droit au respect de sa vie privée. » Mais comment écrire sur soi sans parler de sa famille, de ses proches, de ses amours, de ses haines ? La vie privée est une copropriété, elle a donc […]

Bibliographie

Philippe Lejeune, « Le Moi et la Loi », dans *Pour l’autobiographie. Chroniques*, Seuil, 1998, p. 67-143.

Christine Nougaret et Pascal Éven (dir.) *Les Archives privées : manuel pratique et juridique*, La Documentation française, 2008.

Agnès Tricoire, *Petit traité de la liberté de création*, La Découverte, 2011.

Auteur(s) de l'article:
Lejeune Philippe

Page:
467-469

Mots-clés:
Écritures de soi
Intime
Loi
Nom propre

Pour citer cet article:

Lejeune Philippe, « Jurisprudence », dans *Dictionnaire de l’autobiographie*, dir. F. Simonet-Tenant, avec la collab. de M. Braud, J.-L. Jeannelle, P. Lejeune et V. Montémont, Paris, Champion, 2017, p. 467-469, en ligne, URL : https://ecrisoi.univ-rouen.fr/dictionnaire/jurisprudence, page consultée le 18/07/2025.